

Merbes-Sainte-Marie, le 23 août 2021



Haute Sambre
et Haute Haine

haute.sambre@natagora.be

**SPW AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

À l'attention de

Monsieur Daniel VANDERWEGEN

Monsieur Raphaël STOKIS

Fonctionnaires technique et délégué

rue de l'Écluse 22

6000 CHARLEROI

daniel.vanderwegen@spw.wallonie.be

raphael.stokis@spw.wallonie.be

Objet: enquête publique qui concerne la demande de la SA ELAWAN ENERGY WALLONIE visant à obtenir un permis unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes et situé sur les territoires de Merbes-le-Château et d'Estinnes.

Période de l'enquête publique: du **23 août 2021** au **23 septembre 2021**.

Nos références: RSHSH-SPW-23082021/ELAWAN

Contributeur: Jean-Marc LAURENT

Rédacteur: Jean-Guillaume JOLY

Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué,

Nous vous adressons la présente pour la Régionale Natagora Haute-Sambre et Haute-Haine afin de remettre un avis concernant l'objet précité.

Il nous apparaît en effet opportun de réagir en ciblant notre cœur d'action, à savoir **la recherche d'un bon équilibre entre la nature et les activités humaines en veillant à la préservation de la biodiversité et des paysages qu'il est primordial de considérer lors de tout aménagement entrepris par l'Homme**. À cet effet, nous profitons de la nouvelle enquête publique pour réitérer nos observations déjà émises quant à la concrétisation du projet éolien ELAWAN dont il est à nouveau question aujourd'hui.

**LACUNES RELEVÉES DANS LA RÉALISATION
DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

L'étude d'incidences environnementales réalisée par le bureau d'étude CSD nous apparaît insuffisante, posant des affirmations sans les étayer, usant de termes favorables et non scientifiques, minimisant les impacts divers, présentant des copiers-collers d'argumentaires repris dans d'autres études d'incidences environnementales relatives à des projets éoliens totalement différents.

QUANT AUX SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

Le devenir du site est sujet à interrogation car le retrait total des fondations n'est pas clairement mentionné. De plus, la compaction du sol liée au poids de la dalle en béton et des éoliennes en rend la réutilisation agricole particulièrement hasardeuse.

L'impact du raccordement par câbles souterrains entre les éoliennes et la cabine de tête est totalement sous-évalué en matière de nuisances et de dégradations environnementales (destruction des talus, des fossés, de la végétation et de la petite faune des plaines thudiennes). Les données reprises en matière de largeur des chemins agricoles ne correspondent pas à la réalité de terrain ni des cartes.

L'EIE ne décrit aucune mesure envisagée pour prévenir le risque sismique; **l'aléa sismique n'est donc pas pris en compte.**

L'intention du stop béton pour 2050 avec diminution de moitié pour 2025 n'est pas prise en compte alors que son intérêt par rapport au réchauffement climatique n'est plus à prouver.

QUANT AUX EAUX DE SURFACE

L'implantation des éoliennes se situe dans le sous-bassin hydrologique de la Sambre, dans une zone traversée par deux cours d'eau liés à des aléas d'inondations faibles à élevés par convergence du ruissellement des eaux. Il est à craindre qu'après modification des talus et fossés pour l'élargissement des chemins d'accès, enlèvement des drains agricoles en lieu et place des zones de fondations, imperméabilisation des sols, etc., les tracés de ruissellement suivent d'autres trajectoires que le SPW Environnement n'aurait pu prévoir lors de sa mise à jour des aléas d'inondations (2020) et entraînant des dégâts et contraintes supplémentaires par la convergence des eaux de ruissellement. **Une évaluation réaliste de l'imperméabilisation des sols et de la destruction du réseau de drains agricoles au niveau du parc éolien conclurait très certainement à la nécessité de la création d'un bassin d'orage pour se prémunir judicieusement contre ces risques.**

Alors que la Région Wallonne se dote d'outils de gestion de ses cours d'eau tels que la plateforme P.A.R.I.S., qu'en sera-t-il des projets rentrés? **On ne peut percevoir les ruisseaux autrement que de manière écosystémique et l'avifaune fait partie intégrante des écosystèmes. Or elle est ici menacée par ce projet. L'EIE est donc lacunaire sur l'impact du projet sur les eaux de surfaces.**

Pour conclure ce chapitre, **il est crucial de rappeler les conséquences dramatiques des événements météorologiques qui se sont produits au cours des dernières semaines; événements amenés hélas à se multiplier et à s'intensifier comme le martèlent désespérément les scientifiques depuis plusieurs décennies.** Les habitants de Thuin, Merbes-le-Château, Erquelines, Lobbes et Estinnes ont été impactés par les récentes inondations et ont échappé de justesse à une véritable catastrophe.

Il ne fait aucun doute que la concrétisation du projet éolien ELAWAN, avec l'impact important qu'il comprend quant aux eaux de surface et à l'imperméabilisation des sols, entraînera une modification certaine du ruissellement naturel des eaux et constitue donc une menace grave pour la sécurité des citoyens ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

QUANT AU MILIEU BIOLOGIQUE

Le périmètre de 10 km autour du site concerné par ce projet compte 8 zones Natura2000; l'EIE n'en analyse qu'une seule sans aucune motivation. Ce même périmètre contient également 4 réserves naturelles dont une seule est citée mais sans aucune analyse ni motivation. L'auteur renseigne 11 SGIB et 3 ZHIB mais n'analyse pas l'incidence du projet sur ces sites à l'exception d'un seul (l'étang de la Marlière) dont il fait une description sommaire. Notons enfin que les réserves naturelles concernées (dont la partie dite "Cliquotte" de la réserve naturelle Natagora de la Haute-Sambre située sur l'entité d'Erquelinnes) sont agréées par la Région Wallonne et sont fréquentées par une population d'avifaune unique en Wallonie et très sensible aux activités humaines, particulièrement en ce qui concerne le déploiement éolien. **L'EIE nous apparaît lacunaire sur ce point de la biodiversité puisque certains sites naturels n'ont pas été étudiés.**

Aussi, l'ancienne sablière de la Marlière figure au plan de secteur en zone de dépendance d'extraction alors qu'aucune activité de ce type n'y est plus effectuée depuis plus de 30 ans et qu'**une partie de ce site est depuis lors affectée à la réserve naturelle communale gérée par Natagora.**

Quant aux zones de compensations envisagées, elles sont fort peu distantes du site du parc éolien dit du Grand Fayt, objet du permis d'urbanisme octroyé le 1er juillet 2016: à peine 600 mètres de la réserve naturelle Natagora de la Haute-Sambre (partie Labuissière), ce qui correspond à un axe de circulation migratoire (tracé nord / nord-ouest). **Les compensations sont donc mal étudiées et l'étude d'une compensation correspondant à un maillage entre deux zones Natura2000 nous paraît plus judicieuse.**

Relevons également qu'une partie des mesures de compensations du projet éolien du Grand Fayt se trouve à moins de 500 mètres des éoliennes envisagées dans le projet ELAWAN, ce qui a conduit la SA ENGIE ELECTRABEL à mettre en évidence une incompatibilité entre les deux parcs éoliens. **Vu l'incompatibilité avec le projet déjà autorisé du Grand Fayt, il nous apparaît donc évident que la demande de la SA ELAWAN ENERGY WALLONIE doit être refusée.**

Pour conclure sur les mesures de compensations, **nous restons perplexes face à l'optimisme de l'Administration quant à la réussite de ces mesures pour la relocalisation d'espèces menacées** car il nous semble en effet hasardeux d'affirmer que ces espèces menacées quitteront les territoires qui étaient les plus propices à leur épanouissement pour rejoindre d'autres zones aménagées artificiellement par l'Homme. L'efficacité des zones de compensations n'est plus à démontrer quant au développement de la biodiversité en général (particulièrement en ce qui concerne le gibier), mais nous attendons davantage de certitudes spécifiquement au sujet de **la relocalisation des espèces menacées dont les populations sont fortement réduites et dont la réintroduction reste très délicate**. D'un point de vue purement naturaliste, il nous semble en effet plus logique que **les zones où de telles espèces sont présentes soient préservées et élargies au lieu d'être sacrifiées pour l'installation de parcs éoliens.**

De manière globale, c'est donc toute notre riche biodiversité qui est menacée par un encerclement de parcs éoliens: d'une part par un effet de barrière perpendiculaire à un axe migratoire, d'autre part par la multiplication des projets éoliens dans la région qui risque d'accentuer cet effet de barrière jusqu'à un encerclement quasi complet, privant ainsi l'accès aux différentes réserves naturelles pour les oiseaux qui empruntent ce couloir migratoire. Il y a clairement conflit d'intérêt pour ces couloirs venteux qui sont propices aux déplacements d'oiseaux planeurs. **Selon les relevés de la station de l'Institut Royal des Sciences Naturelles installée à Solre-sur-Sambre, le nombre d'oiseaux en transit chez nous fluctue entre 6.000 et 8.000 individus par an.** Nul ne peut anticiper le nombre de ces volatiles qui seront victimes des éoliennes en empruntant les couloirs venteux impactés.

Nous nous permettons d'insister sur ce point, notamment quant à l'impact particulier que le parc éolien engendrera sur la réserve naturelle Natagora de la Haute-Sambre agréée par la

Région Wallonne. Il apparaît évident que **la localisation de certaines éoliennes envisagées dans le projet est bien trop proche de la réserve. L'octroi du permis unique constituerait dès lors un non-respect des efforts inestimables fournis par nos volontaires Natagora qui se mobilisent bénévolement depuis plus de 10 ans. Grâce à eux, ce site naturel exceptionnel a pu être préservé et les différentes espèces qui le peuplent ont pu prospérer.** Également grâce à leurs efforts, nous avons enregistré énormément d'observations de nouvelles espèces d'oiseaux à l'intérieur et autour de ce sanctuaire naturel avec notamment un nombre record de cigognes blanches qui se sont réinstallées dans la région au cours des dernières années. **Le parc éolien créera inéluctablement une véritable barrière à la limite de la réserve et compromettra la présence de ces nouvelles espèces et des autres, réduisant ainsi à néant tout le travail entrepris par Natagora dans la région au bénéfice de l'avifaune.**

Il est aussi à noter que l'inventaire des oiseaux et chiroptères mentionné dans l'EIE reprend des données de 2016 et qu'aucune mise à jour n'a été effectuée. Le protocole de comptage des chiroptères est en outre irrégulier et non représentatif de la richesse chiroptérologique de la région. L'étude ne prend pas non plus en compte la période de migration pour le calcul de la durée du chantier. Aussi, l'évaluation de la période de nidification durant le chantier en minimise l'impact, ne prenant pas en compte le fait que la perte d'habitat pour une seule année peut induire la perte nette de plusieurs espèces sur le site. Il est important de s'attarder quelque peu sur ce point: **lorsqu'on expose les habitats de certains oiseaux comme le Busard (dont la présence est avérée dans la zone qui nous occupe) aux dérangements causés par les activités humaines, les chances de reproduction de ces espèces diminuent drastiquement jusqu'à devenir nulles dans certains cas. Et quand un biotope utile pour une espèce d'oiseaux en particulier disparaît où est perturbé, on déplore alors une perte réelle de la biodiversité; perte qui s'amplifie proportionnellement à la multiplication mal étudiée des implantations de parcs éoliens.** Si les espaces de vie des espèces impactées sont altérés, ces dernières n'ont aucune possibilité d'occuper d'autres sites qui constituent déjà le territoire de vie et de chasse de leurs semblables; il en va de la quantité de nourriture disponible pour chacun et qui n'est pas extensible à l'envi. Enfin, notons l'incohérence relevée entre les conclusions de la DG03 et celles de l'auteur de l'EIE: la DGO3 conclut en effet à une évaluation moyenne d'enjeu forte pour les espèces nicheuses du site (enjeu fort pour la Perdrix grise nicheuse ainsi que pour la Caille des blés et enjeu moyen pour le Vanneau huppé) alors que l'EIE parle d'un impact faible. **Ces données sont donc obsolètes, incorrectes et inexploitables.**

QUANT AUX PAYSAGES





Il existe notamment une Zone Protégée en matière d'Urbanisme à Merbes-le-Château mais aucun photomontage n'a été réalisé qui permettrait de visualiser le parc éolien à partir du village de Merbes-le-Château ou à partir de Merbes-Sainte-Marie vers Merbes-le-Château, **ce qui démontrerait clairement l'effet destructeur du parc sur le patrimoine paysager et bâti de Merbes-le-Château** avec entre autre son église Saint-Martin classée. **Les photomontages présents ne permettent donc pas d'évaluer de manière appropriée l'incidence du projet sur le paysage rural préservé du périmètre rapproché.**

L'avis de l'Agence Wallonne du Patrimoine n'a en outre pas été sollicité.

Aussi, les zones de visibilité sont très étendues et **l'étude d'incidence ne tient pas compte des recommandations de l'analyse paysagère de l'ADESA.**

En conclusion de ce point, la co-visibilité entre les deux parcs ELAWAN et Grand Fayt n'est pas envisagée sereinement. Cela pose tout le problème de l'encerclement, notamment pour la commune de Merbes-le-Château, par l'effet cumulatif des parcs dans la région. **Le patrimoine paysager est donc dénaturé sans aucune compensation possible.** Enfin, l'inter-distance de 6 km recommandée par le Cadre de référence entre les deux parcs n'est pas respectée.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et que l'on peut résumer comme suit:

-  **vu les lacunes relevées dans la réalisation de l'étude d'incidences environnementales;**
-  **vu l'impact sur l'environnement (sols, sous-sols, eaux souterraines, eaux de surface);**
-  **vu l'impact sur la biodiversité;**
-  **vu l'impact sur le patrimoine paysager,**

la Régionale Natagora Haute-Sambre et Haute-Haine réitère son AVIS DÉFAVORABLE quant à la demande de la SA ELAWAN ENERGY WALLONIE visant à obtenir un permis unique pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes et situé sur les territoires de Merbes-le-Château et d'Estinnes.

Très conscients des enjeux climatiques auxquels la collectivité doit actuellement faire face et que le dernier rapport du GIEC vient à nouveau de mettre en lumière, **nous soutenons évidemment le développement de toute source d'énergie non fossile. Ce développement doit toutefois impérativement considérer la protection de la nature et des paysages qui est inscrite dans l'ADN de notre association et qui est essentielle à la survie de la biodiversité.** Nous ne pouvons dès lors que vous exprimer notre vive opposition quant à la concrétisation du projet éolien dont il est présentement question.

Nous concluons en déplorant l'anarchie avec laquelle se multiplient les projets de parcs éoliens sur le territoire wallon et plus particulièrement dans la région étendue de la Thudinie. Les octrois de permis uniques s'enchaînent en malmenant toujours davantage la nature ainsi que les paysages tout en superposant ou en modifiant de manière tout à fait chaotique et irréfléchie les zones de compensations envisagées pour chaque projet. Vu que le nombre d'éoliennes est amené à s'intensifier considérablement dans les prochains mois et prochaines années, il nous semble urgent que **les procédures légales qui encadrent le développement éolien s'articulent enfin de manière cohérente afin de pouvoir assurer un aménagement du territoire serein qui concilie harmonieusement protection de la nature et développement des activités humaines.** Ce souhait fait l'objet d'un consensus général qui émane de l'ensemble des acteurs concernés: citoyens, associations, communes et exploitants éoliens eux-mêmes.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous adressons, Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué, nos salutations distinguées.



*Pour la Régionale Natagora
Haute-Sambre et Haute-Haine,
Fabrice HUIN
Secrétaire*

LA RÉGIONALE NATAGORA HAUTE-SAMBRE ET HAUTE-HAINE EN QUELQUES MOTS

Natagora est une ONG qui a pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif: enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines.

L'association est divisée en Régionales qui gèrent chacune une partie de territoire. **La Régionale Haute-Sambre et Haute-Haine couvre les communes d'Anderlues, Beaumont, Binche, Erquelinnes, Estinnes, Lobbes, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz et Thuin.** Plusieurs sites naturels protégés sont gérés par Natagora dans ces entités.
